

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PARTICIPATION DE
L'AGGLO AU GLCT DU
TÉLÉPHÉRIQUE**

D_2020_0132

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, au vu de l'ordonnance susvisée, la participation au GLCT du téléphérique, ne fait pas partie des attributions ne pouvant être déléguées au président,

Considérant qu'Annemasse Agglo a voté son budget 2020 le 26 février 2020, et que la contribution au GLCT du téléphérique du Salève est prévue au compte 6558, antenne OEC8 du budget principal,

L'article 12 de la convention instituant le G.L.C.T. pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève prévoit que les ressources du G.L.C.T. comprennent notamment les contributions des membres le composant. La moitié de cette contribution est versée par la République et Canton de Genève et l'autre moitié par les collectivités françaises.

Les contributions financières d'Annemasse Agglo et de la commune de Monnetier-Mornex sont calculées au prorata de leur population totale avec double compte à partir des données issues du dernier recensement publié au Journal Officiel au 31 décembre de l'année précédente.

Aussi, au regard des données issues du dernier recensement, la clé de répartition de la contribution financière est la suivante :

- 48,76 % pour Annemasse Agglo
- 1,24 % pour la commune de Monnetier-Mornex

Au titre de l'année 2020, la participation d'Annemasse Agglo représente 230 131 €.

Cette contribution annuelle est soumise à ratification par les organes compétents de chaque collectivité.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo ne peut être réuni. Toutefois l'ordonnance du n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dispose dans son § II, que le président de l'établissement de coopération intercommunale exerce par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général de collectivités territoriales.

Le président DÉCIDE :

DE VERSER, sans délibération du conseil communautaire, la participation au SLOI du territoire du Salève au titre de l'exercice 2020;

QUE cette participation sera versée en deux fois : la moitié soit 115 065.50 € en mai 2020 et le solde en juillet 2020 ;

QUE la présente décision fera l'objet d'une information au futur conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.